

Règlement de la manifestation « FOULÉES ROSES » à Dax le dimanche 12 octobre 2025

Pour la promotion des dépistages des cancers féminins

Art.0 Les « FOULÉES ROSES » de Dax, au profit de la Ligue Contre le Cancer des Landes sont ouvertes :

- A tous les marcheurs pour le parcours 7 Km, aux coureurs à partir de 16 ans révolus pour les parcours 7 et 10 Km
- **La course ne sera pas chronométrée et ne fera pas l'objet d'un classement et d'une remise de prix.**

Art.1 La Ligue Contre le Cancer des Landes organise le dimanche 12 octobre 2025, les courses-marches de 7 Km, marche adaptée de 4 km, course de 10 Km à Dax au profit de la Ligue Contre le Cancer, pour la promotion des dépistages des cancers féminins.

Art.2 Les parcours seront disponibles sur le site Internet et la page Facebook du Comité des Landes de la Ligue contre le cancer

Art.3 Les épreuves sont ouvertes après acceptation du présent règlement et du paiement du montant des frais d'inscriptions. Cette manifestation n'est pas une « compétition sportive ».

Les parcours ne sont pas chronométrés. Ainsi, les participants ne sont pas tenus de présenter un certificat médical particulier.

Il est expressément rappelé que les concurrents participent à la course sous leur propre responsabilité. Les coureurs handisports peuvent participer à l'épreuve dans des conditions à préciser avec la direction de course.

Art.4 Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Art.5 Les participants peuvent s'inscrire à partir du 22 septembre 2025:

- jusqu'au 11 octobre inclus :

- en se rendant au Comité des Landes de la Ligue contre le cancer, 51 avenue Victor Hugo, résidence Le Paséo, 40100 Dax (permanences : du lundi au vendredi de 12h à 18h)
- sur Internet : <http://www.ligue-cancer.net/40-landes> (paiement en ligne) jusqu'au 12 octobre inclus.
- en se rendant au Magasin Intersport, route de Bayonne, 40990 St Paul Lès Dax. Seules les inscriptions complètes sont acceptées.

Un accueil est également organisé le 11 octobre 2025, de 10h à 19h au kiosque du Parc Théodore Denis à Dax.

Les inscriptions sont acceptées le matin même de la manifestation. Elles débiteront à 7h30 le 12 octobre 2025. La clôture des inscriptions se fera à 9h précises.

L'inscription est de 12 €. L'inscription est gratuite pour les moins de 12 ans.

Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin d'inscription n'est pas accompagné du versement du montant de l'inscription.

Art.6 Les épreuves n'étant pas chronométrées, il n'y a pas de temps limite imparti aux coureurs et marcheurs ni de remise de dossard.

Un tee-shirt sera en revanche remis à toute personne de plus de 12 ans inscrite aux FOULÉES ROSES, dans la limite des stocks disponibles (4.500).

Un foulard sera remis aux participants de moins de 12 ans, dans la limite des stocks disponibles.

Art.7 Les horaires de départ des différentes épreuves sont disponibles sur la page Facebook et sur le site Internet du Comité des Landes de la Ligue contre le cancer :

- 9h30 échauffement collectif en musique. Lieu de départ : Parc Théodore Denis, à Dax.
- départ à 9h50 pour la course 10 Km
- départ à 10h00 pour la course 7 Km ;
- départ à 10h10 pour la marche 7 Km ;
- départ à 10h20 pour la marche 4 Km adaptée ;

Art.8 Des postes de ravitaillement sont mis en place :

- pour les marcheurs et coureurs du parcours 7 Km entre le 4^{ème} et le 5^{ème} Km,
- pour les coureurs du parcours 10 Km entre le 4^{ème} et le 5^{ème} Km, et le 7^{ème} et le 8^{ème} Km,
- après la ligne d'arrivée. Lieu d'arrivée : Parc Théodore Denis, à Dax.

Art.9 Un système de fléchage est mis en place sur le parcours. Des signaleurs sont présents pour indiquer la direction aux participants.

Art.10 Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée.

Art.11 En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre, voire l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.12 Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

Art.13 CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Art.14 Droit d'image : toute personne inscrite aux « FOULÉES ROSES », autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.15 En cas de désistement, aucun remboursement pour quelque motif que ce soit, ne sera effectué.